

clésiastique ne regardait pas l'érection de 1722 comme suffisante pour les effets civils, puisqu'à la fin de son arrêt, elle "recommande positivement aux nouveaux paroissiens de Saint-Louis de l'Île-aux-Coudres de se pourvoir, pour les fins civiles, auprès du gouverneur de la province de Québec."

Il n'est peut-être pas inutile de faire remarquer que, à la date de ce décret canonique, il y avait déjà quatre-vingt-dix ans que la population de l'Île-aux-Coudres possédait des registres autorisés par le pouvoir civil, ce qui semble au moins prouver que l'érection de 1722 avait été regardée comme suffisante pour les effets civils. Je remarque dans le décret de 1722, que le prêtre y faisant les fonctions ecclésiastiques est appelé *curé de la Baie-Saint-Paul*, et que l'Île-aux-Coudres faisait partie de cette cure, comme je l'ai déjà dit.

Le premier registre accordé à l'Île-aux-Coudres porte la date de l'année 1741. Le premier acte écrit sur ce registre est un acte de baptême, celui de Marie-Anne Tremblay. Ce baptême fut fait par M. Chaumont.

Depuis l'époque des premiers établissements sur l'Île-aux-Coudres, jusqu'à cette année de 1741, la tradition rapporte qu'elle fut presque exclusivement desservie par des Jésuites, ces infatigables ouvriers évangéliques auxquels le peuple canadien doit une si juste reconnaissance.

La tradition a également conservé le souvenir des faits suivants : 1o. Que des personnes intelligentes et bien instruites ondoient les enfants nouvellement nés et en danger de mort, dans l'absence des missionnaires ; 2o. Que les corps des défunts étaient inhumés dans le petit cimetière, près de la vieille croix, où avait été dite la messe en 1535 ; 3o. Que la messe, jusqu'à l'époque de 1748, était dite dans des maisons particulières, et notamment chez le père Perron, un des patriarches de l'île ; 4o. Que le vénérable Père Jean-Baptiste de la Brosse avait dit la sainte messe au bout de l'îlette, à l'ouest de l'île, à l'endroit où est plantée une grande croix en souvenir de cet événement ; 5o. Que c'était dans ces maisons particulières que les missionnaires administraient les sacrements, entendaient les confessions et

faisaient faire les pâques ; 6o. Qu'une huche, conservée comme une relique dans la famille Perron, avait, pendant un temps considérable, servi de table d'autel pour y célébrer les saints mystères.

A la date du 9 avril 1741, M. Louis Chaumont, qui signait : *Chaumont de la Jannière* †, curé de Saint-Pierre de la Baie-Saint-Paul, vint faire une visite à l'Île-aux-Coudres. C'est la première visite dont les registres fassent mention.

C'est ce M. Chaumont qui, comme je l'ai dit ailleurs, a prédit que la rivière du Gouffre joindrait celle des Mares, et que le cap au Corbeau, par l'effet d'un tremblement de terre qui secouerait les montagnes, en serait détaché et barrerait le canal entre la terre de l'île et celle du nord.

M. Chaumont était un de ces curés qui regardent leurs paroissiens comme leur famille, et leur parlait en conséquence. A cette époque, et même assez longtemps depuis, notre peuple avait le bon esprit de ne point se redresser d'orgueil et de ne point menacer de poursuivre devant les tribunaux civils le curé qui reprenait le vice et les scandaleux, connus publiquement comme tels. Les mœurs publiques n'y perdaient certainement pas. Le mal était condamné dans les assemblées de la famille paroissiale, les scandaleux et les hypocrites démasqués, et chaque membre de cette grande famille mis en demeure d'éviter la contagion et de n'en pas devenir la victime. A ce point de vue du bon sens chrétien, les avertissements d'un curé étaient aussi naturels que ceux d'un père de famille qui dit à ses enfants de ne pas aller dans une maison désignée, parce que les fièvres typhoïdes y sont.

La tradition a conservé le fait que voici : M. Chaumont avait appris, sur la fin d'une semaine, qu'un certain capitaine d'une goëlette, qui était un débauché, venait d'arriver à la Baie-Saint-Paul. A son prône du dimanche, il avertit sa paroisse que le capitaine X... étant arrivé dans la Baie-Saint-Paul, les pères et les mères devaient soigneusement veiller sur leurs enfants. Le capitaine, comme c'est assez la coutume chez les hommes de cette espèce, ne

† Et non : *De la Jannière*, comme écrit M. l'abbé Tanguay.